

Nombre de conseillers	27
En Exercice	27
Présents	25
Procuration	1
Absent excusé	1

**COMPTE-RENDU**  
**DES DELIBERATIONS**

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 10 NOVEMBRE 2015**

Affiché à Renage le 17 novembre 2015

**L'an deux mil quinze, le dix novembre à 18h**, s'est réuni le Conseil municipal de la ville de Renage, dûment convoqué en session ordinaire, à la salle Pierre Girerd du centre socioculturel, sous la présidence de Madame Amélie Girerd, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 26 octobre 2015

**Etaient Présents** : MMS : GIRERD –CORONINI - ROYBON – EYMERI – PELLISSIER - BASSEY FAGNIEL- – GRIMALDI – RINDONE - CHEVALLEREAU – RICHARD - DUDZIK – JANON - DE LOS RIOS - TASDEMIR – POURRAT – WILT – FENOLI - LITAUD - ESCANDE – IDELON – FLORECK - ARGOUD - BLOUZARD - MICOUD

**A donné Procuration** :

- Mme BERTONA a donné procuration à M. CORONINI

**Excusée** :

- Mme PONZONI

\*\*\*\*\*

**Madame Gaëlle Grimaldi a été désignée secrétaire de séance**

Le quorum est atteint – ouverture de la séance à 18 heures 05 minutes

Approbation à l'unanimité du compte-rendu du 18 septembre 2015

## I. ASSOCIATIONS

### ▪ Attribution des subventions aux associations Délibération n°76

Madame le Maire rappelle que lors du vote du budget annuel, une somme globale est votée pour l'attribution de subventions aux associations et que cette somme est répartie entre les associations. Ces dernières doivent faire une demande de subvention au moyen d'un dossier de présentation. Différents critères sont examinés par la commission ad hoc dont, entre autres, le nombre de licenciés ou d'adhérents, la répartition adultes-enfants, les manifestations organisées par l'association sur et pour la commune au bénéfice des Renageois, la capacité de l'association à trouver d'autres sources de revenus...

Le Conseil municipal, après examen des demandes présentées par les diverses sociétés et associations ci-après, et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- pour un meilleur fonctionnement de leurs activités de leur accorder les subventions suivantes:

<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2015 (en €uros)</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>Subvention 2015 (en €uros)</b>
ACCA	150	Les P'tites Prods	-
Amicale du Personnel	6 650	Musical en Dauphiné	1 000
APPR (pêche privée)	320	Raconte Renage	-
ASR Natation	320	Sou des Ecoles	1550
Bien Vivre Renage	150	Ten'Dances	1 500
Chasse Criel	150	Tennis Club	3 400
CERFAC	-	UCAR	-
Club photo numérique	150	UNRPA	1 600
Donneurs de sang	200	USR Basket	3 400
Echo de la Fure	3 000	US Rugby	7 250
Fitdance 38	-	Vélo club	-
FNACA	150		
La Criéloise	250		
La voix du soleil et d'or	150		
Les Arts Verticals	300		
Les Branchés du Théâtre	550		
Les Démarquais	150		
Les oiseaux rares	150		
Les Jardins familiaux	-		
Stretching Postural	150		
		<b>TOTAL</b>	<b>32 640</b>

DIT que la dépense ainsi occasionnée soit 32 640 € sera réglée à partir du crédit ouvert au compte 6574 du budget de l'exercice en cours.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS et 24 voix POUR**

- **Mise en place d'une charte photocopie**  
**Délibération n°77**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Cédric Fagniel, adjoint délégué à la jeunesse et aux sports, membre de la commission vie associative, animation, culture et patrimoine expose au Conseil municipal que, dans le cadre de la rationalisation des dépenses, une charte photocopie va être mise en place pour optimiser les coûts importants liés aux copies.

Vu L Article L2122-21 du CGCT relative à la bonne gestion des deniers publics,  
Vu le nombre de photocopies effectuées par les associations sur l'année 2014,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Commune d'aider les associations,  
Considérant qu'il est d'intérêt pour la Commune de rationaliser ses dépenses,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- De la mise en place de la Charte des photocopies entre la Commune et les associations Renageoises

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **II. AFFAIRES GENERALES**

- **Précisions sur le règlement intérieur**  
**Délibération n°78**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée l'article L.2121-8 du code général des collectivités territoriales précise que les communes de 3500 habitants et plus ont pour devoir d'établir et d'appliquer un règlement intérieur.

Des précisions ont été apportées au règlement intérieur du Conseil municipal voté le 29 août 2014 relatives à l'utilisation du matériel municipal.

Aussi, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les modifications apportées règlement intérieur dont un projet figure en annexe. Ce document reprend les principales dispositions du Code général des collectivités territoriales concernant les règles générales de fonctionnement du Conseil. Ce règlement précise également des modalités pratiques comme les principes d'expression des groupes d'élus dans le bulletin d'information municipal.

Le Conseil municipal,  
Après avoir délibéré :

#### **DECIDE**

- D'adopter le règlement intérieur du Conseil municipal de la ville de Renage.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 voix CONTRE, et 24 voix POUR**

### **III. REPRESENTANT DES ORGANISMES EXTERIEURS**

- **Election d'un membre suppléant du Syndicat Intercommunal Scolaire (SIS)  
Délibération n°79**

Le Conseil municipal se doit de valider Madame Pourrat, membre suppléant, au poste de titulaire en remplacement de Madame Patricia Mauget, démissionnaire, et se doit d'élire un nouveau membre suppléant au SIS.

Mme Angélique Escande propose sa candidature au poste de membre suppléant du SIS

Il sera procédé à un vote à main levée.

Le Conseil municipal  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- Que la commission SIS est constituée comme tel :
  - Membre titulaire : M. Ronald Bassey
  - Membre suppléant : Mme Nathalie Wilt
  - Membre titulaire : Mme Audrey Pourrat
  - Membre suppléant : Mme Angélique Escande

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

### **IV. FINANCES**

- **Fixation du coût des interventions des services techniques pour le compte de tiers ou autres  
Délibération n°80**

Madame le Maire expose que les agents municipaux sont amenés à intervenir pour le compte de tiers ou du fait de négligence ou de manque de civisme. Ces interventions représentent un coût pour la collectivité et peuvent perturber l'organisation des services techniques.

Il est proposé au Conseil de facturer les interventions rendues nécessaires pour les raisons suivantes :

- de sécurité ou de salubrité,
- de déficience du propriétaire suite à mise en demeure restée sans action,
- de dégradation des biens publics.

Exemples de prestations pouvant déclencher une facturation :

- Taille, élagage, tronçonnage et évacuation de végétaux ou matériaux encombrant le domaine public, engendrant un danger pour la sécurité publique, et résultant d'un défaut d'entretien du propriétaire suite à mise en demeure,
- Dégâts divers occasionnés sur le domaine public (chaussée, mobilier urbain, bâtiments, etc.) par un tiers identifié.

Dans le cas d'un tiers identifié, la Commune effectuera les travaux :

- soit en accord avec ce dernier sur la base du devis proposé,
- soit d'office, en cas de péril imminent ou après une mise en demeure préalable restée sans effet (un courrier, suivi d'une mise en demeure en lettre recommandée). Les prestations effectuées par la commune, ou exécutées par une entreprise sur demande de la commune, seront à la charge du tiers.

Il est précisé que :

- Ces interventions sont mises en œuvre sur autorisation du Maire.
- Ces interventions ne concernent pas les dégâts intervenus lors d'intempéries.

Il est donc proposé d'appliquer les tarifs suivants, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

	Tarif en € TTC
Coût horaire de la main d'œuvre :	
Coût horaire de l'intervention (y compris main-d'œuvre, frais administratifs, matériels, etc.) :	75
Coût des fournitures concernant l'intervention pour le compte de tiers :	
Répercussion au tiers du cout facturé TTC à la commune par le ou les fournisseurs.	Au réel

Toute demi-heure entamée sera due. Le temps passé par les agents s'estime du départ au retour au centre technique communal. La TVA est appliquée au taux en vigueur.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'adopter le principe de facturation pour les interventions rendues nécessaires pour les raisons explicitées ci-dessus.
- De facturer les interventions selon les modalités définies ci-dessus.
- D'appliquer les tarifs ci-dessus, à compter du 1er janvier 2016.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Concours du receveur municipal, attribution d'indemnité de conseil  
Délibération n°81**

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements, et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,  
Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une indemnité de conseil annuelle peut être attribuée au Receveur municipal.

Il est proposé, pour 2015, de ne pas accorder d'indemnité de conseil au Receveur municipal compte-tenu du fait que la commune ne l'a pas sollicité pour des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière ou comptable.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De ne pas accorder d'indemnité de conseil au Receveur municipal.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Décision modificative pour Virement de crédit entre chapitre section investissement budget commune n°1**  
**Délibération n°82**

Madame le Maire expose à l'Assemblée que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget COMMUNE de l'exercice ayant été insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

DESIGNATION DES ARTICLES	DIMINUTION CREDITS		AUGMENTATION CREDITS	
	Article	Montant en €	Article	Montant en €
Immo. en cours construction	2313/23	130 000.00		
Terrains bâtis			2115/21	130 000.00
<b>TOTAL</b>		130 000.00		130 000.00

Le Maire invite le Conseil municipal à voter ces crédits,

Après en avoir délibéré,

**EMET**

- un avis favorable à la proposition susvisée

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS, et 24 voix POUR**

## **V. RESSOURCES HUMAINES**

- **Création de 2 postes d'adjoint technique 2ème classe**  
**Délibération n°83**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique pour pallier à des départs en retraite,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS, et 24 voix POUR**

▪ **Suppression d'emplois suite à des avancements de grade**  
**Délibération n°84**

Madame le Maire de Renage, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de supprimer les emplois ci-dessous suite à des avancements de grade,

- 2 emplois d'agent d'entretien à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée,

D'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

- suppression à compter du 6 novembre 2015 de :

- 2 emplois d'agent d'entretien à temps complet,
- 2 emplois d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'agent de maîtrise à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint d'animation territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint administratif territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- 1 emploi d'adjoint du patrimoine territorial 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30h hebdomadaire.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

**DECIDE :**

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

▪ **Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CDG 38**  
**Délibération n°85**

Madame le Maire expose que le contrat de groupe d'assurance des risques statutaires arrive à son terme au 31 décembre 2015 et qu'il convient de mettre en place un nouveau contrat. Elle rappelle que par délibération du 6 février 2015, la Commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale de l'Isère dans le cadre de cette consultation. Le CDG38 propose un contrat négocié plus avantageux pour les collectivités, offrant les mêmes prestations que le contrat qui s'achève.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 2 décembre 2014 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG 38 pour la mission passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 38 en date du 7 juillet 2014, autorisant le Président du CDG 38 à signer le marché avec le candidat GRAS SAVOYE/GROUPAMA ;

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

#### **APPROUVE :**

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 proposé par le CDG 38 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2019.
- Les taux et prestations selon le bulletin d'adhésion ci-joint,
- Prend acte que les frais de gestion du CDG 38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet,
- Prend acte que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 4 mois.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **VI. URBANISME**

- **Opération ravalement de façades : Demande de subvention au Conseil régional pour la réalisation d'un plan de coloration sur l'année 2016.  
Délibération n°86**

Madame le Maire expose qu'il y a lieu de demander une subvention au Conseil régional pour l'animation du plan de coloration sur le périmètre de la rue de la République, afin de gérer de façon durable et qualitative les paysages et l'environnement.

Ce plan s'inscrit dans le cadre de l'action 2083 du Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes de Bièvre Valloire (CDDRA).

Le montant prévisionnel de l'action est de 6 060 €TTC réparti comme suit :

- Forfait annuel animation PACT38 : 1 740 €TTC
- Frais d'animation par dossier (12 dossiers annuels x 360€TTC) : 4 320 €TTC

Les crédits seront inscrits en priorité au budget primitif 2016.

Madame le Maire rappelle que le 30/08/2012, le Conseil municipal avait décidé le lancement de l'opération ravalement de façades de la rue de la République pour une durée de 2 années, en partenariat avec le PACT DE L'ISERE. Le Conseil avait renouvelé l'opération jusqu'au 31/12/2015 par délibération du 05/12/2014.

Au regard des améliorations du cadre de vie de Renage apportées par ces ravalements de façades, subventionnées à hauteur de 30% par la commune (plafonnée à 1 200 €), il est proposé de reporter l'opération jusqu'au 31 décembre 2016. Selon le cahier des charges de la Région Rhône Alpes, cette dernière participe à hauteur de 1€ pour 1€ accordé par la commune (cf. cahier des charges des opérations de ravalement de façades).



Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré ,

## DECIDE

- De solliciter la subvention maximale au Conseil régional (50%) pour l'animation du plan de coloration (CDDRA Bièvre Valloire),
- De prolonger l'opération ravalement de façades de la rue de la république jusqu'au 31/12/2016, en partenariat avec le PACT DE L'ISERE,
- De valider le cahier des charges des opérations de ravalement de façades de la région Rhône Alpes,
- D'engager les crédits nécessaires à cette opération au budget prévisionnel 2016,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Opération ravalement de façades : attribution de subvention à M et Mme Sibileau  
Délibération n°87**

Vu la délibération 58/2012 en date du 30/08/2012 relative au lancement de l'opération ravalement de façades rue de la République,

Vu la délibération 112/2014 en date du 05/12/2014 prolongeant l'opération,

Madame le Maire indique au Conseil municipal que dans le cadre des interventions financières de la commune visant à aider la rénovation du patrimoine privé dans le centre-ville, la commune est sollicitée pour apporter son concours à la mise en valeur des façades du bien immobilier de M. et Mme Sibileau situé 1428 rue de la République à Renage.

Les travaux portent sur la façade Nord :

- Réfection complète de l'enduit de façade principale, piquage, finition frottée fin, teinte 268 CENDRE VERT (Weber et Broutin),
- Rive et corniche de toiture, teinte SE1200 Blanc Flaine (Seigneurie),
- Encadrements à reconstituer, teinte SE1201 Blanc Obsidienne (Seigneurie),
- Soubassement, teinte 2037 Ombre Adam,
- Volets en alu laqué RAL 3004 Rouge Pourpre,
- Garde-corps fenêtres : RAL 3007 ou SE1754 Rouge Malega (Seigneurie),
- Menuiseries en PVC couleur bois

A l'achèvement des travaux, le Pact de l'Isère procédera à une visite afin de contrôler si les travaux sont conformes au cahier des charges qui conditionnera l'obtention de la subvention définitive. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée.

Le devis de ravalement partie subventionnable s'élève donc à : 3 443.00 €TTC.

Le devis global de ravalement s'élève à : 3 443.00 €TTC.

Le taux de subventionnement communal maximum est fixé à 30% plafonné à 1 200€. Le taux d'aides publiques ne pouvant dépasser 50% du montant global du projet.

Après calcul, le montant prévisionnel de la subvention communale s'élève à 860.75 €TTC, soit 25 % du montant subventionnable et 25 % du coût global des travaux.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

## DECIDE

- d'attribuer une subvention communale prévisionnelle de 860.75 €TTC à M. et Mme Sibileau, pour les travaux de restauration du bien immobilier situé 1428 rue de la République à Renage. La subvention définitive sera calculée sur le montant de la facture acquittée et est conditionnée au respect des prescriptions du Pact de l'Isère et à l'obtention de non-opposition à l'autorisation d'urbanisme correspondant.

## AUTORISE

- Madame le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

La dépense est inscrite au budget 2015 de la commune, budget fonctionnement, chapitre 65.

## Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE

- **Demande d'inscription de la commune de Renage sur la liste des communes autorisées à imposer le ravalement de façade des immeubles**  
**Délibération n°88**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Pellissier adjoint à l'aménagement, l'environnement et l'urbanisme rappelle au Conseil que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie, valorise le patrimoine de ses propriétaires et l'image de la Commune.

Le législateur a noté l'importance de ces enjeux et a permis de rendre obligatoire les opérations de ravalement de façades, au moins tous les dix ans par le biais des dispositions légales contenues dans les articles L 132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'habitation créé par la loi n°76-1285 de 1976.

Cette obligation est applicable dans toutes les villes qui par arrêté préfectoral sont inscrites sur une liste des Communes habilitées à prendre un arrêté municipal de ravalement de façades pour obliger les propriétaires à entretenir leur bien immobilier.

Monsieur Pellissier rappelle au Conseil les efforts entrepris par la Commune depuis ces dernières années pour valoriser et redynamiser le centre-bourg et notamment :

- La requalification de la rue de La République pour donner toute sa place au piéton, améliorer la sécurité routière, enfouir les réseaux et rendre attrayant l'espace public.
- Le lancement en parallèle d'une opération de ravalement des façades sur toute la traversée du centre-bourg par un plan de coloration et le suivi des opérations par l'architecte conseil du PACT38. La Commune subventionne ces travaux à hauteur de 30 % auxquels s'ajoute le subventionnement du Conseil régional au titre du CDDRA à la même hauteur soit un taux possible de subventionnement total de 60 %.

Depuis 3 ans, plus de 15 ont aboutis à un ravalement de façades, témoignant du succès remporté auprès des habitants.

Ces interventions ont permis de mettre en valeur la traversée du centre bourg et par là l'image et l'attractivité de la Commune.

Aujourd'hui, il convient de soutenir l'action volontaire de beaucoup de propriétaires privés et au vu de l'implication budgétaire de la Commune de poursuivre et d'amplifier ce travail accompli

Dans ce but, madame Le Maire propose au Conseil Municipal de demander à Monsieur Le Préfet l'inscription de la Commune de Renage sur la liste des Communes autorisées à imposer le ravalement de façade des immeubles

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les articles L 132-1 à L 132-5 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** que le maintien en bon état des façades concourt à l'amélioration du cadre de vie, valorise le patrimoine de ses propriétaires et l'image de la Commune,

**Considérant** l'intérêt de poursuivre et d'amplifier l'opération de ravalement de façades mise en œuvre par la Commune depuis 2012,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- de solliciter auprès de Monsieur Le Préfet l'inscription de la Commune de Renage sur la liste des Communes autorisées à imposer le ravalement de façade des immeubles,
- dit qu'un premier périmètre sera celui de l'opération en cours rue de La République (traversés du centre-bourg),
- dit que les modalités de subventionnement seront ceux mis en place pour l'opération en cours,
- dit que d'autres périmètres pourront être définis par arrêté municipal,
- dit que les modalités de subventionnement pourront évoluer et être redéfinis par nouvelles délibérations du Conseil municipal,
- charge madame le Maire de faire toutes les démarches nécessaires à l'instruction de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 voix CONTRE, et 24 voix POUR**

### ▪ Convention de servitude de CHLORALP Délibération n°89

Vu la demande de Chloralp en date du 6 octobre 2015,  
Vu l'avis des domaines en date du 5 novembre 2015,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Pellissier, adjoint à l'aménagement, environnement et urbanisme expose que, dans le cadre du projet de réfection de la canalisation du Saumoduc, la société Chloralp, gestionnaire du réseau, a constaté qu'il n'y avait pas de convention de servitude sur la parcelle AK85 appartenant à la commune. Aussi, il est nécessaire de régulariser cette situation par la mise en place d'une convention de servitude de passage du Saumoduc géré par la société CHLORALP sur la parcelle communale AK85.

L'indemnisation est évaluée à 30€ (trente euros) par les services de l'avis des domaines.



Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

## DECIDE

- D'accepter la servitude de passage de la canalisation de Saumoduc gérée par la société CHLORALP sur la parcelle AK85 moyennant une indemnisation de 30€ (trente euros).
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

### Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE

- **Demande de protection au titre des monuments historiques du site de la Grande Fabrique**  
**Délibération n°90**

Invité par Madame le Maire, M. Michel Pellissier, adjoint à l'aménagement, environnement et l'urbanisme, rappelle les demandes, actions et investissements entrepris sur le site de la Grande Fabrique depuis 2009.

Il rappelle aussi le travail réalisé sur ce projet, depuis plusieurs années, notamment à l'occasion de l'élaboration du PLU, au sein de l'atelier consacré à la Vallée de la Fure et plus particulièrement au site de la Grande Fabrique. Plusieurs propriétaires y ont participé, dont celui de la chapelle-pont, emblème du site. Ce travail a abouti à créer une zone patrimoniale spécifique et à demander la protection du site au titre des monuments historiques.

Vu l'accord de la commission départementale du Patrimoine réunie le 25 mai 2010 de proposer l'attribution du Label Patrimoine en Isère à l'ensemble du site de la Grande Fabrique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2010 acceptant le Label Patrimoine de l'Isère pour le site de la Grande Fabrique,

Vu le courrier du 23 février 2011 sollicitant la protection du site au titre des monuments historiques adressé à Madame le Conservateur régional des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu le pré-dossier envoyé le 23 mai 2011 au service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu la visite du 6 juin 2011 du service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 2 septembre 2011 informant la Commune d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en séance du 28 juin 2011 à poursuivre la procédure d'instruction, Considérant l'intérêt de cet ensemble industriel alliant chapelle, bâtiments industriels et parc paysager,

Vu la visite du 6 juin 2015 du service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 6 octobre 2015 faisant état de la proposition du service de la conservation régionale des monuments historiques de présenter le dossier du site de la grande fabrique à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en vue de son inscription au titre des monuments historiques,

Considérant :

- Le site emblématique du développement économique et industriel de la Commune tout au long du XIXème siècle et jusqu'à la fin du XXème. La Grande Fabrique a pris toute sa part dans la création de richesses de la Commune,

- La valeur mémorielle et symbolique de la Grande Fabrique dans l'histoire sociale de la Commune. La Grande Fabrique a été à la fois lieu d'expression d'un idéal paternaliste de la part des industriels, lieu de luttes ouvrières intenses et de grandes grèves, lieu de réalité de la condition des femmes, lieu d'influence de l'église dans le monde économique, mais aussi refuge-hôpital pour les mutilés de la guerre de 14-18.

- L'acquisition par la commune du bâtiment "pensionnat" dit Faller (1400m2 de planchers) et de son parc (3800M2) à la suite d'une longue procédure judiciaire de préemption (droit de préemption urbain le 19 mars 2009 - acquisition effective le 1er Septembre 2011). Les réflexions, groupes de travail, études, travaux et dépenses engagées sur le site depuis lors. La Commune a marqué sa volonté forte de protéger ce site mémoriel pour ses habitants.

- La priorisation que sera alors donnée au site dans le cadre des aménagements du contrat de rivière,

- Le conseil et l'appui technique que pourront apporter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

- Le positionnement touristique de ce site sur un cheminement doux le long de la Fure reliant la vallée de l'Isère au Lac de Charavines-Paladru,

- La destination économique et culturelle du site et le caractère public du parc paysager ont été fortement affirmés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Avril 2014),

- La nécessité de sauvegarder pour la cohérence du site ses éléments indissociables que sont la chapelle, le parc et leur cadre bâti constitué du bâtiment "pensionnat" dit Faller (au Sud) et de l'ancien moulinage dit La Guillonnière (au Nord) et son bâtiment annexe.

- La priorisation que sera alors donnée au site dans le cadre des aménagements du contrat de rivière

Pour valoriser l'histoire, l'image et l'attractivité du site et donner toutes les chances à son nouveau développement,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De sollicite la protection au titre des monuments historiques du site de la Grande Fabrique alliant bâtiments industriels, ancienne chapelle et parc paysager.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 voix CONTRE, et 24 voix POUR**

## VII. VOIRIE ET ESPACES PUBLICS

- **Eclairage public : expérimentation de la coupure de l'éclairage public une partie de la nuit**  
**Délibération n°91**

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui charge le Maire de la police municipale,

**Vu** l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique, et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

**Vu** le code civil, le code de la route, le code rural, le code de voirie routière, le code de l'environnement,

**Vu** la loi n°2009-967 du 03 Août 2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

**Vu** l'avis favorable de la commission Aménagement, environnement et urbanisme du 30 septembre 2015,

Considérant, d'une part, la nécessité d'assurer la sécurité des usagers, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes, et, d'autre part, la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse et les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité, et, considérant que, à certaines heures, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

Invité par Madame le Maire, Monsieur Mickaël Richard, conseiller délégué au développement durable, rappelle la volonté de la commune d'engager des actions volontaristes en faveur des économies d'énergie et de la maîtrise de la demande en électricité.

Il expose que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du Maire au titre de l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales. Le Maire dispose, à ce titre, de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation de l'éclairage.

### **Le projet d'extinction de l'éclairage public :**

A la demande des élus, une réflexion a été menée par le groupe de travail sur les économies d'énergie, sur l'opportunité d'éteindre l'éclairage public une partie de la nuit :

- de 23h30 à 05h30 du dimanche soir au jeudi soir
- de 01h00 à 05h30 les vendredis et samedis soirs

Le dispositif, s'il est appliqué à l'ensemble de la commune, permettra de réaliser des économies sur la facture d'électricité (gain estimé entre 30 et 40%) ainsi qu'une réduction des frais de maintenance liés à l'usure du matériel (estimé à 10%). Le retour sur investissement sera inférieur à un an.

Outre l'enjeu économique, le projet répond par ailleurs aux recommandations amorcées par le Grenelle de l'environnement en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution lumineuse.

Les retours d'expérience des collectivités ayant mis en place l'extinction sont multiples :

### Les points négatifs :

- gêne pour certains citoyens devant s'équiper d'éclairage extérieur personnel ou de lampes individuelles
- sentiment de retour en arrière pour certains citoyens

### Les points neutres :

- pas d'augmentation des cambriolages la nuit
- pas d'augmentation des accidents routiers (période d'adaptation de 6 mois environ)

### Les points positifs :

- diminution des troubles nocturnes à l'ordre public (exemple squats et dégradations)
- économie financière, par la non-consommation d'électricité durant ces périodes entraînant une réduction substantielle de la facture, l'allongement de la durée de vie des ampoules et la baisse mécanique des opérations d'entretien -le retour sur investissement étant estimé à une année-
- économie énergétique, relative à la non consommation des kilowatts / heures et à la non utilisation des énergies fossiles non renouvelables ou polluantes
- diminution de la pollution lumineuse, ayant pour conséquence d'éviter la déstabilisation des oiseaux nocturnes et des oiseaux migrateurs
- labellisation possible "villes et villages étoilés"

### **Déroulement du dispositif d'expérimentation :**

L'extinction de l'éclairage nocturne sera expérimentée sur l'ensemble de la commune sur une période de un an à compter de mars 2016.

Afin d'assurer la sécurité, les aménagements routiers types îlots, rond points seront équipés de plots routiers réfléchissants.

La population sera informée (affichage sur le panneau lumineux, bulletin municipal, journal local, site internet, collectifs habitants, etc.) et associée au processus, tout au long de la période de test. Un registre de concertation sera mis à disposition du public pour recueillir ses remarques et commentaires au secrétariat du service technique.

A l'issue de cette expérimentation, le Conseil municipal tirera le bilan de l'expérience et décidera de pérenniser le dispositif ou pas.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

### **DECIDE**

- de lancer l'expérimentation de la coupure d'éclairage une partie de la nuit

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

## **VIII. EAUX ET ASSAINISSEMENT**

- **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable collectif de l'année 2014**  
**Délibération n°92**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et aux réseaux rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Alimentation en Eau Potable.

Après présentation de ce rapport, le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOPTE** le rapport de l'année 2014 sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable de la commune de Renage

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Adoption des rapports sur le prix et la qualité du service public en assainissement collectif de l'année 2014**  
**Délibération n°93**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et aux réseaux rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

Après présentation de ce rapport,  
le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré :

#### **ADOPTE**

- le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Renage pour l'année 2014

Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

- **Service Eau et Assainissement – vote des taxes et des tarifs 2016**  
**Délibération n°94**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Bruno Coronini, adjoint délégué aux travaux et aux réseaux propose à l'assemblée de faire évoluer les tarifs de 2 % pour l'eau et 4 % pour l'assainissement ainsi que de valider les taxes afférentes.

Les tarifs de l'eau et de l'assainissement s'établissent comme suit pour l'année 2016 :

	<b>Pr/rappel Tarifs 2015</b>	<b>Tarifs 2016</b>
	<b>HT</b>	<b>HT</b>
<b>EAU</b>		
De 0 à 300 m3	1.32	1.35
De 301 à 500 m3	1.51	1.54
+ 500 m3	3.90	3.98
<b>ASSAINISSEMENT</b>		
Le m3	0.78	0.81
<b>PART FIXE</b>		
Part fixe compteur 15/20 mm	20.55	20.96
Part fixe compteur 60/80 mm	61.75	62.99
Part fixe assainissement	3.79	3.94

Les taxes s'établissent comme suit pour l'année 2016 :

	<b>2015</b>	<b>2016</b>
Taxe / prélèvement	0.10	0.10
Redevance pollution	0.29	0.29
SIBF	0.40	0.40
Redevance modernisation réseau	0.155	0.16



Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- D'appliquer les tarifs ci-dessus pour l'année 2016.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 voix CONTRE, et 24 voix POUR**

## **IX. BATIMENT- FONCIER**

- **Vente des terrains agricoles situés au Percy et au Monestier du Percy à M. Gontard  
Délibération n°95**

Invité par Madame le Maire, Monsieur Dominique Roybon, adjoint délégué aux finances et à la vie économique expose au Conseil municipal que la Commune est propriétaire de terrains agricoles sur les communes de « Monestier du Percy » et du « Percy » :

Parcelles au Percy :

- ZB 29 – 13 700 m<sup>2</sup> (10 275 m<sup>2</sup> de pâturage et 3 425 m<sup>2</sup> de terre)
- ZB 52 – 9 834 m<sup>2</sup> de prés
- ZB 54 – 17 551 m<sup>2</sup> de prés

Parcelles au Monestier du Percy :

- B 11 – 8 m<sup>2</sup> de bois – source
- B 86 – 2 900 m<sup>2</sup> de prés

Ces terrains étaient utilisés, il y a plusieurs dizaines d'années, pour accueillir les colonies de vacances de la Commune. Depuis 1987, ils font l'objet d'un bail agricole avec M. Georges Gontard (loyer 75€/an et taxe foncière 52€/an).

M. Gontard s'est porté acquéreur des terrains au prix de 7 250 €. Au vu de l'avis des domaines, la commune a engagé une négociation et M. Gontard a accepté l'offre de la commune à 7 900 € (SEPT MILLE NEUF CENTS EUROS) ;

Vu l'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente ;

Vu la proposition d'achat de M. Gontard en date du 18 juillet 2015 au prix de 7 250 € ;

Vu l'avis des Domaines en date du 14 aout 2015 estimant les biens à 7900 € ;

Vu l'accord d'un achat par M. Gontard en date du 17 aout 2015 au prix de 7 900 € ;

Considérant que les terrains ne pourraient accueillir de nouvelles colonies au regard de la réglementation actuelle,

Considérant qu'il est d'intérêt pour la Commune de vendre ces terrains à l'exploitant actuel,

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- la cession des propriétés immobilières sise au Percy ZB 29, ZB 52, ZB 54 et au Monestier du Percy, B 11 et B 86 moyennant 7 900 € (sept mille neuf cents euros) dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur,
- autorise Madame le Maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**Délibéré par le Conseil municipal à l'UNANIMITE**

▪ **Abroge et remplace la délibération n°90 : demande de protection au titre de monuments historiques du site de la Grande Fabrique**  
**Délibération n°97**

Invité par Madame le Maire, M. Michel Pellissier, adjoint à l'aménagement, environnement et l'urbanisme, rappelle les demandes, actions et investissements entrepris sur le site de la Grande Fabrique depuis 2009.

Il rappelle aussi le travail réalisé sur ce projet, depuis plusieurs années, notamment à l'occasion de l'élaboration du PLU, au sein de l'atelier consacré à la Vallée de la Fure et plus particulièrement au site de la Grande Fabrique. Plusieurs propriétaires y ont participé, dont celui de la chapelle-pont, emblème du site. Ce travail a abouti à créer une zone patrimoniale spécifique et à demander la protection du site au titre des monuments historiques.

Vu l'accord de la commission départementale du Patrimoine réunie le 25 mai 2010 de proposer l'attribution du Label Patrimoine en Isère à l'ensemble du site de la Grande Fabrique,

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 juin 2010 acceptant le Label Patrimoine de l'Isère pour le site de la Grande Fabrique,

Vu le courrier du 23 février 2011 sollicitant la protection du site au titre des monuments historiques adressé à Madame le Conservateur régional des monuments historiques de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

Vu le pré-dossier envoyé le 23 mai 2011 au service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu la visite du 6 juin 2011 du service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 2 septembre 2011 informant la Commune d'un avis favorable de la délégation permanente de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites en séance du 28 juin 2011 à poursuivre la procédure d'instruction, Considérant l'intérêt de cet ensemble industriel alliant chapelle, bâtiments industriels et parc paysager,

Vu la visite du 6 juin 2015 du service de la conservation régionale des monuments historiques,

Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Rhône-Alpes du 6 octobre 2015 faisant état de la proposition du service de la conservation régionale des monuments historiques de présenter le dossier du site de la grande fabrique à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites (CRPS) en vue de son inscription au titre des monuments historiques,

Considérant :

- Le site emblématique du développement économique et industriel de la Commune tout au long du XIXème siècle et jusqu'à la fin du XXème. La Grande Fabrique a pris toute sa part dans la création de richesses de la Commune,

- La valeur mémorielle et symbolique de la Grande Fabrique dans l'histoire sociale de la Commune. La Grande Fabrique a été à la fois lieu d'expression d'un idéal paternaliste de la part des industriels, lieu de luttes ouvrières intenses et de grandes grèves, lieu de réalité de la condition des femmes, lieu d'influence de l'église dans le monde économique, mais aussi refuge-hôpital pour les mutilés de la guerre de 14-18.

- L'acquisition par la commune du bâtiment "pensionnat" dit Faller (1400m2 de planchers) et de son parc (3800M2) à la suite d'une longue procédure judiciaire de préemption (droit de préemption urbain le 19 mars 2009 - acquisition effective le 1er Septembre 2011). Les réflexions, groupes de travail, études, travaux et dépenses engagées sur le site depuis lors. La Commune a marqué sa volonté forte de protéger ce site mémoriel pour ses habitants.

- La priorisation que sera alors donnée au site dans le cadre des aménagements du contrat de rivière,
  - Le conseil et l'appui technique que pourront apporter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
  - Le positionnement touristique de ce site sur un cheminement doux le long de la Fure reliant la vallée de l'Isère au Lac de Charavines-Paladru,
  - La destination économique et culturelle du site et le caractère public du parc paysager ont été fortement affirmés dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune (Avril 2014),
  - La nécessité de sauvegarder pour la cohérence du site ses éléments indissociables que sont la chapelle, le parc et leur cadre bâti constitué du bâtiment "pensionnat" dit Faller (au Sud) et de l'ancien moulinage dit La Guillonnière (au Nord) et son bâtiment annexe.
  - La priorisation que sera alors donnée au site dans le cadre des aménagements du contrat de rivière
- Pour valoriser l'histoire, l'image et l'attractivité du site et donner toutes les chances à son nouveau développement,
- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- De sollicite la protection au titre des monuments historiques du site de la Grande Fabrique alliant bâtiments industriels, ancienne chapelle et parc paysager.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 voix CONTRE, et 24 voix POUR**

- **Abroge et remplace la délibération n°83 : Création de 2 postes d'adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe**  
**Délibération n°98**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Qu'il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 34,

Vu le tableau actuel des effectifs,

Considérant qu'il convient de renforcer les effectifs du service technique pour pallier à des départs en retraite,

Madame le Maire propose à l'assemblée,

La création de deux emplois d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts et des bâtiments, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

#### **DECIDE :**

- d'adopter la proposition de Madame le Maire,
- de modifier ainsi le tableau des effectifs,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**Délibéré par le Conseil municipal 2 ABSTENTIONS, et 24 voix POUR**